

Mémoire présenté par la Société du Patrimoine politique du Québec
à Madame Christine Saint-Pierre,
Ministre de la culture, des communications et de la condition féminine,
dans le cadre du comité consultatif du Projet de Loi 82 sur le patrimoine culturel,
le 12 novembre 2010

Introduction

Le système politique représentatif, hérité des révolutions des 18^e et 19^e siècles, fait face depuis plusieurs années à de nouveaux défis. En effet, l'abstentionnisme croissant, le cynisme et la méfiance d'une partie de la population envers les élus et les gouvernements, la démobilisation en somme à l'endroit du politique peuvent être perçus comme menaçant directement la démocratie. Cependant, cette démocratie se met en place en d'autres lieux, et sous d'autres formes : organisations de la société civile hors de l'État, propositions récurrentes de démocratie participative, etc., mais elle interagit peu avec les institutions représentatives de l'État. Un certain individualisme exacerbé par l'air du temps est bien entendu une des causes de cette désaffection; mais il faut également constater le manque flagrant - notamment chez les plus jeunes - de connaissances du fonctionnement des institutions démocratiques et de leur histoire. Et de fait, la connaissance de l'histoire et du patrimoine politiques est une des clés qui peuvent favoriser le dynamisme de nos institutions démocratiques et l'implication de tous dans leur fonctionnement.

Alors que le projet de Loi 82 met de l'avant une définition élargie du concept de patrimoine, il convient de réaffirmer que le champ du politique fait naturellement partie du patrimoine québécois, matériel comme immatériel. Il est tout aussi nécessaire de réaffirmer que le patrimoine politique doit être mis en valeur et soutenu par les pouvoirs publics comme étant un élément essentiel de la culture et de l'identité québécoises. Pour répondre à ces nouveaux défis auxquels la démocratie représentative fait face, la Société du patrimoine politique du Québec (SOPOQ) propose plusieurs projets qui visent une réappropriation par tous et chacun de cet héritage et souhaite que le projet de Loi 82 puisse leur donner une reconnaissance explicite.

Le patrimoine politique québécois

Dans un premier temps, il apparaît nécessaire de rappeler succinctement les rapports entre culture, politique et patrimoine. L'élargissement de la notion de patrimoine, notamment depuis la décennie 1970, mais surtout depuis le nouveau millénaire, permet l'inclusion de différents aspects culturels des sociétés qui étaient jusque là négligés. Ainsi, le projet de Loi n°82 sur le patrimoine culturel fait siennes les plus récentes conclusions auxquelles est parvenu l'UNESCO, notamment en ce qui a trait au patrimoine matériel et immatériel. Ce dernier y est défini en 2003 comme étant

« [...] les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine.¹ »

Évidemment, cette nécessaire sauvegarde du patrimoine a besoin de l'appui soutenu des différents acteurs impliqués, comme le rappelle la directrice générale de l'UNESCO en 2003 : « La sauvegarde du patrimoine immatériel exige une collaboration étroite avec les acteurs et les praticiens de tous âges aux échelons local, régional et international, ce qui offre une excellente occasion de dialogue intergénérationnel et interculturel.² » La notion de *bien commun* est ici au cœur de cette perspective. En effet, à titre d'héritage légué par les générations précédentes, et transmises aux générations futures, le patrimoine culturel (matériel comme immatériel) relève du bien public et commun qu'il est nécessaire de protéger et de faire valoir, tant il est vrai qu'aucune société ne peut se prévaloir de ne vivre que dans le présent.

Ce nécessaire dialogue et ce récent élargissement de la notion de patrimoine doit permettre de faire une place au patrimoine politique. En effet, le politique a longtemps été perçu comme une succession désarticulée d'événements, sans qu'on s'attarde aux tendances lourdes qui le traversent. Même chez certains historiens contemporains, l'analyse du politique est réduite à une portion congrue, alors qu'il s'avère essentiel afin de saisir la façon dont une société se représente. Cette négligence a été également observée dans les domaines archivistiques et

¹ UNESCO, *Textes fondamentaux de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, Édition 2010, p.5 : article 2.

² Préface d'Irina Bokova, Directrice générale de l'UNESCO ; « Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel » - édition 2010 – UNESCO

patrimoniaux. Or, il s'avère que le politique ne se réduit pas à la simple expression de la gérance d'un État, mais qu'il est plutôt le révélateur de « l'éthos » d'une collectivité. Ainsi, le politique englobe « [...] les systèmes de représentation qui commandent la façon dont une époque, un pays ou des groupes sociaux conduisent leur action et envisagent leur avenir. [...] ces représentations résultent d'un travail permanent de réflexion de la société sur elle-même.³ » Ce qui rejoint pleinement la définition que l'UNESCO donne au concept de patrimoine.

Étant donné que le politique est le lieu où s'élabore la distribution du pouvoir, on se trouve collectivement dans l'obligation d'étudier les déterminations guidant cette dévolution, mais il est également de notre devoir de conserver les documents et les traces de ce débat, car il s'agit d'un patrimoine matériel et immatériel qui nous permet de mieux saisir les enjeux passés et présents. En effet, selon l'historien français Jean-François Sirinelli, les perceptions, les sensibilités, les comportements individuels et collectifs qui s'expriment à travers le politique doivent être étudiés comme faisant partie de la culture (au sens anthropologique que lui donne Fernand Dumont⁴). D'où cette définition de la culture politique comme « L'ensemble des représentations qui soudent un groupe humain sur le plan politique, c'est-à-dire une vision du monde partagée, une commune lecture du passé, une projection de l'avenir vécue ensemble.⁵ ».

Cette culture politique a également son histoire, ainsi que son patrimoine. Robert Boily affirme qu'il fait référence à

« [...] l'accumulation des traces architecturales, picturales, sonores ou écrites des gestes posés par une collectivité, par l'intermédiaire de ses citoyens, de ses représentants, pour la survie et le développement d'une collectivité. Le caractère patrimonial d'une personnalité, d'un groupe, d'un objet, tient au fait qu'il incarne, reflète, rappelle des décisions ou des événements politiques qui ont contribué, de manière significative, au maintien ou au développement de l'identité collective nationale. La mémoire de ces traces, leur évocation, leur mise en valeur participent à la sauvegarde de ce patrimoine.⁶ »

Ainsi, le patrimoine politique matériel, avec ses lieux symboliques du pouvoir et ses objets, ne doit pas occulter son fondement même, qui est la pensée politique. Ce patrimoine politique immatériel, des réunions aux manifestations, des discours aux élections, des sensibilités

³ Christian Delacroix, François Dosse et Patrick Gardia, *Les courants historiques en France, 19^e-20^e siècle*, Paris, Colin, 1999, 332 p., p. 260.

⁴ Voir notamment *Le lieu de l'homme, la culture comme distance et mémoire*, Montréal, Hurtubise HMH, 1968, 233 p.

⁵ Jean-François Sirinelli, « De la demeure à l'agora. Pour une histoire culturelle du politique », dans Serge Bernstein et Pierre Milza (dir.), *Axes et méthodes de l'histoire politique*, Paris : PUF, 1998, 448 p., p. 391.

⁶ Robert-Boily, ex-directeur général de la Fondation et du Centre de recherche Lionel-Groulx

idéologiques aux slogans, doit être conservé, mis en valeur, et transmis aux nouvelles générations afin mieux cerner l'évolution du rapport des citoyens à la Cité.

Or, depuis maintenant huit années, la Société du patrimoine politique du Québec œuvre efficacement à la mise en valeur de ce patrimoine. Ses actions actuelles et futures sont éloquentes.

Présentation de la SOPOQ

À l'automne 2001, sous l'égide notamment de Monsieur Marcel Masse, se réunissaient plusieurs personnes ayant à cœur les questions liées au patrimoine politique. Parmi elles, des représentants de la Commission de la capitale nationale du Québec, des services historiques de Parcs Canada, de l'Association des anciens parlementaires d'Ottawa, de l'Amicale des anciens parlementaires du Québec, de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, ainsi que des services des archives de la Ville de Montréal. Constatant un manque au Québec dans la coordination de la cueillette de ce patrimoine, dans son étude et sa diffusion, dans sa mise en valeur comme dans sa promotion, ces citoyens ont créé la Société du Patrimoine politique du Québec.

Depuis, de nombreux individus, groupes et associations se sont joints à la SOPOQ, dans le but d'inventorier, d'approfondir les connaissances patrimoniales et de mettre en valeur le patrimoine politique du Québec.

Et l'action de la SOPOQ en quelques années est exemplaire à bien des égards. Le 8^e opus des Entretiens Pierre-Bédard, consacré cette fois à Hector Fabre et aux relations France-Québec, a été un franc succès. Ces colloques permettent de faire revivre les contributions marquantes qui balisent notre histoire nationale. Ils réunissent des universitaires et des parlementaires qui ont à cœur la valorisation de l'histoire politique du Québec. Par ailleurs, la Société a mis sur pied un comité qui a pour mandat de mettre en valeur les maisons des premiers ministres québécois et de développer une politique de la commémoration. La Société a publié les discours de trois premiers ministres : Louis-Alexandre Taschereau, Adélard Godbout et Maurice Duplessis. La Société organise aussi régulièrement des séminaires qui rassemblent des professionnels des milieux archivistiques, universitaires et politiques, lesquels ont pour but de dresser l'état des lieux et d'identifier les actions prioritaires à entreprendre pour assurer la préservation des archives politiques. En relation avec l'Amicale des anciens parlementaires et l'Assemblée nationale, elle se préoccupe du dépôt des archives non seulement des anciens ministres des diverses législatures

mais aussi des anciens députés. Dorénavant, dès leur entrée en fonction, les élus sont sensibilisés à la conservation rationnelle de leur documents et en fin de mandat, volontaire ou forcé, leur attention est attirée sur le dépôt souhaitable de leurs archives en des lieux réservés à la conservation ainsi qu'à la consultation.

Enfin, la SOPOQ a créé un portail Internet⁷ qui a la mission de conserver sur support numérique les documents de toute forme produits par les acteurs politiques québécois. Cette initiative permet de préserver et de rendre accessible l'histoire politique écrite et audiovisuelle québécoise en regroupant les documents audio, vidéo et écrits produits à des fins de prise de décisions collectives dans le cadre électif et délibératif. Tout citoyen peut ainsi trouver sur un même site tous les produits de l'activité politique : les discours inauguraux, les discours des premiers ministres, les programmes politiques, les débats télévisés, les affiches politiques et les messages publicitaires télévisés. Cette collection couvre pour l'essentiel la période de 1960 à aujourd'hui. Il reste donc un vaste travail rétrospectif à faire pour collecter et transférer sur support numérique les productions discursives des périodes antérieures.

Cependant, ces actions doivent être poursuivies, systématisées, et soutenue par un effort constant non seulement de la part de ses protagonistes privés et institutionnels, mais aussi de la part des pouvoirs publics. À cet égard, le projet d'Encyclopédie du Patrimoine politique, que le portail de la SOPOQ préfigure, pourra incarner parfaitement cette collaboration que nous espérons fructueuse entre les différents acteurs du milieu, les instances gouvernementales, et les citoyens.

Le projet d'encyclopédie du Patrimoine politique

Lors de sa réunion du 27 janvier 2009, la SOPOQ proposait la mise sur pied d'une encyclopédie du patrimoine politique québécois, ouvrage multimédia diffusé sur Internet. Cette démarche s'inscrit dans la foulée des actions du Comité des archives et objets de mémoire de l'Amicale des anciens parlementaires du Québec, de la SOPOQ et de la mise en valeur du patrimoine et de l'histoire politique par divers chercheurs des milieux universitaires et gouvernementaux. Considérant la carence d'une analyse sur la réalité patrimoniale de notre héritage démocratique et l'absence de lieux publics de réflexion et de discussion aussi bien que d'information pour le citoyen, les membres du comité jugent que l'Encyclopédie du patrimoine

⁷ www.archivespolitiquesduquebec.com

politique du Québec comblerait un grand vide. Cette encyclopédie offrirait un outil multimédia dynamique, participatif et interactif, de qualité universitaire pour diffusion grand public sur Internet. Ce en quoi elle se distingue d'autres portails Internet favorisant une participation non contrôlée, et qui, partant, n'est pas toujours fiable. Ici au contraire, les articles – dont la longueur varierait entre 1 000 et 2 000 mots – seraient rédigés par des spécialistes et seraient appuyés sur une abondante documentation archivistique et multimédia, mettant ainsi en valeur la principale caractéristique de l'Encyclopédie. Comme il y aura interaction avec les usagers, rien n'empêcherait des citoyens de proposer des textes et même des sujets, mais pour préserver la qualité scientifique du contenu, ces propositions seraient soumises à un comité scientifique. Chaque auteur d'article recevrait une rémunération équitable et en retour céderait ses droits d'auteurs.

Les thèmes développés seraient accessibles selon les trois grandes branches désignant l'agir politique : le patrimoine matériel (lieux, documents et objets), immatériel (les institutions, les débats, les idéologies, les revues, les journaux) et humain (personnes, familles politiques, groupes). Ainsi par exemple, la bataille des Plaines d'Abraham pourra être analysée suivant son entrée matérielle (armes, lieu de la Bataille, ...), immatérielle (affrontement entre la France et l'Angleterre, ...), et humaine (Wolfe, Montcalm, soldats et Amérindiens, population canadienne-française, ...).

L'Encyclopédie, qui jouerait un rôle pédagogique, viserait **le grand public** et mettrait l'accent sur la **qualité scientifique** des informations. Cet outil populaire contribuerait à la formation éclairée des citoyens, confirmant ainsi notre vie démocratique. En effet, il permettrait de mieux connaître les institutions politiques et leur histoire (processus d'adoption d'une loi, place des citoyens, débats parlementaires), en les présentant de façon illustrée, accessible, vérifiable, et en lien avec d'autres articles proches, permettant ainsi d'inscrire chaque item dans une continuité, le replaçant dans un ensemble structurant.

L'Encyclopédie rechercherait des partenariats avec divers organismes concernés par le patrimoine politique comme l'Assemblée nationale, la Chambre des communes, Parcs Canada, l'Office national du film, les médias (Radio-Canada, *La Presse*, *Le Devoir*, etc.) les organismes gouvernementaux, les archives du Québec et du Canada, les bibliothèques nationales, les musées, les partis politiques, les municipalités, les fondations, les universités, les directeurs généraux des élections et les sociétés historiques.

Ce projet présente donc des avantages indéniables : d'une part, il permettra de mieux faire connaître les processus actuels de la démocratie en les replaçant dans leurs contextes historiques. Ce faisant, le lectorat pourra mieux comprendre les raisons de l'existence de ces structures, et mieux s'y investir en toute connaissance de cause, ce qui ne peut que contribuer à faire reculer le sentiment d'impuissance et de rejet auquel font face les systèmes politiques actuels. Par ailleurs, l'Encyclopédie sera un outil essentiel dans la mise en valeur d'un patrimoine politique constitutif de nos sociétés, et répondra donc directement aux nouveaux objectifs que le projet de Loi 82 met de l'avant, en promouvant un patrimoine culturel matériel comme immatériel élargi et enfin à la disposition des citoyens.

Le projet de Loi n°82 sur le patrimoine culturel

Jusqu'il y a encore quelques années, la notion de patrimoine culturel ne recouvrait que son aspect matériel : bâti, objets artistiques ayant une valeur *exceptionnelle*, traces de culture « seconde », ou élitiste, etc. Or, le travail sur la mémoire qui a été effectué depuis valorise un patrimoine qui tend à inclure également tout ce qui peut être *représentatif* d'une époque, d'une culture particulière. Nous devons cet élargissement en partie à l'apparition d'un courant historiographique s'intéressant notamment aux classes sociales, au quotidien, aux structures socio-économiques. Mais aussi à un accroissement du rôle de l'État dans les années 1960, partout en Occident, où l'inventaire, le classement, la restauration et la mise en valeur du patrimoine est partie prenante de la constitution d'une culture nationale. En somme, désormais « [...] tous les secteurs de la vie sociale sont susceptibles d'être objet de patrimoine⁸ ». Ceci inclut également le patrimoine immatériel, ce que le projet de Loi 82 définit comme

« [...] les savoir-faire, les connaissances, les expressions, les pratiques et les représentations fondés sur la tradition qu'une communauté ou un groupe reconnaît comme faisant partie de son patrimoine culturel et dont la connaissance, la sauvegarde, la transmission ou la mise en valeur présente un intérêt public ».

Nous ne pouvons cependant que regretter l'absence de précision de cette définition qui, reprenant mot pour mot celle de l'UNESCO, ne donne pas plus qu'elle de moyens concrets permettant de protéger tel ou tel objet patrimonial.

Ouverture a été faite également aux autres peuples et groupes minoritaires qui sont partie prenante de l'évolution de la société québécoise depuis ses origines. En accordant un rôle certain

⁸ Fernand Harvey, « La production du patrimoine », dans Andrée Fortin (dir.), *Produire la culture, produire l'identité?*, Presses de l'Université Laval, 2000, p. 12.

aux nations autochtones dans la désignation de leur patrimoine, le projet de Loi 82 participe de cette nouvelle définition du patrimoine. Le projet encyclopédique de la SOPOQ inclut également les groupes minoritaires qui ont néanmoins été partie prenante dès les origines de l'évolution politique du Québec.

Dans ce travail d'élargissement, l'État a joué et joue encore un rôle très important. Comme le dit le professeur Fernand Harvey, « [...] le patrimoine n'est pas une donnée statique ni un objet défini une fois pour toutes. Il est le résultat d'une production sociale basée sur un travail d'interprétation qui vient donner un sens au passé en fonction des préoccupations des acteurs sociaux du présent.⁹ ». L'État joue donc non seulement un rôle de médiateur, mais aussi de définisseur, participant directement à la construction mémorielle du Québec en fonction de la recherche du bien commun. Le projet de Loi 82 offre ainsi au Ministre une grande latitude dans la définition du patrimoine, puisqu'il peut désormais

« accorder des subventions dans le but de favoriser la connaissance, la protection, la transmission ou la mise en valeur des paysages culturels patrimoniaux, des biens patrimoniaux ou des biens situés dans un site patrimonial classé, déclaré ou cité et de favoriser la connaissance des éléments du patrimoine immatériel. » (art.78, alinéa 5)

Ce rôle est désormais renforcé par la mise sur pied du Conseil du patrimoine culturel, dont les membres sont nommés par le gouvernement, et qui a une fonction essentiellement consultative. Cependant, son mandat reste peu clair et non décisionnel, ce que nous regrettons. Nous pensons également qu'il est important pour l'application de la loi que vous proposez, que l'État québécois s'implique activement dans la protection et la mise en valeur du patrimoine comme cela se fait dans de nombreux pays dont le Canada, les Etats-Unis, la France et l'Angleterre.

Nombre d'articles de la loi se concentrent sur les dispositions relatives au bâti reconnu patrimonial, ainsi que sur la possibilité de faire reconnaître comme patrimonial un lieu ou un paysage, mais tout en déléguant aux municipalités un pouvoir qui ne correspond pas avec l'idée que nous nous faisons d'une loi générale sur le patrimoine. L'État doit pouvoir apporter une cohérence dans ses définitions et ses engagements, et ne pas se départir de ses responsabilités en faisant assumer ce rôle par des communautés qui n'ont pas nécessairement l'expertise et la vision d'ensemble nécessaires et encore moins les moyens financiers.

⁹ *Ibid.*, p. 13.

En ayant « [...] pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable », le projet de Loi 82 répond ainsi partiellement aux objectifs mis de l'avant par la SOPOQ dans le cadre de ses différentes interventions et projets¹⁰. Cependant, qu'en est-il concrètement du patrimoine religieux québécois, mais aussi, évidemment, de son patrimoine politique ? Plusieurs articles réfèrent également au patrimoine immatériel, mais restent très vagues quant aux discours, à la pensée, aux manifestations symboliques de cette culture. Si une grande attention est portée au bâti, aux fouilles archéologiques, ou encore à la délégation de pouvoir aux municipalités, rien ne permet de voir que ce projet de Loi inclut le patrimoine politique dans les objets dignes d'être préservés et mis en valeur.

Par ailleurs, ce projet de Loi soulève également la question de la numérisation des documents patrimoniaux, notamment à travers la définition qu'il donne à ce terme :

« [...] un support sur lequel est portée une information intelligible sous forme de mots, de sons ou d'images, délimitée et structurée de façon tangible ou logique, ou cette information elle-même, qui présente un intérêt pour sa valeur artistique, emblématique, ethnologique, historique, scientifique ou technologique » (Chap.1, art.2).

Or, un des objectifs de la SOPOQ, comme évoqué plus haut, touche directement à ce point. En effet, il nous apparaît essentiel que les documents patrimoniaux que sont les discours, les émissions télé et radiodiffusées, les affiches, les programmes politiques, etc., soient mis en valeur et disponibles pour le plus grand nombre. La numérisation de ces archives et documents patrimoniaux présente des avantages inestimables : « Grâce à la digitalisation, les artefacts originaux peuvent être conservés dans des circonstances optimales, tandis qu'un équivalent digital reste disponible pour le public¹¹ ». Par ailleurs, le fait de présenter ces documents dans le cadre d'une structure crédible et participative (portail encyclopédique) participe directement de la mise en valeur du patrimoine tel que défini par le projet de Loi 82. Il reste cependant à faire en sorte que ces vœux soient effectifs et s'incarnent dans une politique assurant la pratique de cette numérisation.

¹⁰ Société du patrimoine politique du Québec, « Mémoire présenté dans le cadre de la consultation publique sur la révision de la loi sur le patrimoine culturel », février 2008, articles 2 et 5.

¹¹ Nele Bogaert en Wouter Duser, traduit par Lucie Moers : « Digitalisation du 'patrimoine culturel' », sur le site <http://www.maerlant.be/cultureelerfgoed/inleidingfrans.htm> (page consultée le 5 nov. 2010)

Recommandations

1- Élargir le concept de patrimoine

Nous approuvons la refonte de La loi afin d'en élargir l'objet et d'y inclure le patrimoine immatériel. À notre avis cette notion doit englober non seulement le « patrimoine vivant » ou encore les paysages patrimoniaux, mais aussi les éléments du patrimoine discursif qui orientent les choix collectifs. Nous estimons qu'une grande partie de l'activité politique appartient au patrimoine culturel immatériel, car cette production participe activement à la construction de la représentation collective et de l'identité culturelle. À cet égard, nous jugeons essentiel pour l'histoire politique québécoise de préserver non seulement la production politique textuelle, mais aussi la production audio-visuelle qui dans le passé a été négligée.

Si la loi doit être modernisée, cela implique qu'elle doit aussi tenir compte des lieux virtuels de préservation et de diffusion de la mémoire collective. L'immatériel doit aussi inclure les nouveaux supports que sont les sites Internet qui ouvrent de nouvelles possibilités de stockage et d'accessibilité à l'information. Une politique de soutien à la diffusion du patrimoine en ligne s'impose pour pérenniser ces nouvelles sources qui permettent un accès universel au patrimoine culturel d'une société.

2- Élaborer une politique de la commémoration

Afin d'inciter les différents niveaux de gouvernement à commémorer les événements importants de l'histoire politique du Québec, nous proposons de publier annuellement un inventaire des commémorations qui devraient avoir lieu l'année suivante ou les années suivantes. Il s'agirait de répertorier les faits ayant eu une influence politique significative en adoptant comme règle de césure les multiples de 25 ans. Ainsi, en 2010, on a célébré ou fait mémoire de cinquante ans de Révolution tranquille. Cette publication annuelle serait distribuée aux décideurs susceptibles d'organiser des activités commémoratives.

La SOPOQ se réjouit du fait que dorénavant le ministre « est responsable de la commémoration des premiers ministres du Québec qui sont décédés et de leurs lieux de sépulture

[et peut] désigner des éléments du patrimoine immatériel, un personnage historique décédé, un événement ou un lieu historique. », (section II, article 12). Par ailleurs, la Commission de la Capitale nationale doit désormais assurer l'entretien de ces sépultures (article 226). Cependant, cette politique de commémoration devrait aussi appuyer financièrement les organisations locales, municipales, régionales et nationales dans leur effort à souligner de manière tangible les événements et les personnalités de notre histoire locales, régionales et nationales. À l'heure où les sociétés gestionnaires des cimetières au Québec font peu de cas des sépultures des personnalités locales (souvent des fondateurs d'une ville ou d'un village, ou d'une région) lorsqu'il n'y a plus de descendants, il nous apparaît des plus important qu'un volet de cette politique de commémoration affirme la volonté du gouvernement que tous les moyens soient mis en œuvre pour protéger, voir entretenir, les lieux de sépulture non seulement des premiers ministres, mais plus généralement des hommes et des femmes qui ont marqué notre histoire.

3- Mise en valeur du patrimoine politique bâti

Qu'en conjonction avec la Commission de la capitale nationale, responsable de ce dossier, le MCCCCF contribue au financement annuel de l'identification et de la mise en valeur de la maison des anciens premiers ministres du Québec ainsi que des anciens sièges sociaux des partis politiques. Certaines de ces maisons pourraient servir de centre d'interprétation de la vie démocratique, soit au plan national, soit au plan local.

4- Créer un fond de soutien à la numérisation des archives papier

Pour assurer l'accessibilité, la pérennité et la diversité des sources patrimoniales, nous proposons que le nouveau **Fonds renouvelable pour la protection du patrimoine culturel** soutienne des projets de mise en valeur du patrimoine par l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication et qu'il injecte des crédits conséquents pour assurer la numérisation des archives papier.

Denis Monière
Président de la Société du patrimoine politique du Québec